



**S Y N D I C A T  
D É P A R T E M E N T A L  
D ' É N E R G I E D E L A  
H A U T E G A R O N N E**

## **DECISION DU BUREAU Séance du 3 mars 2021**

Date de la convocation : 23 février 2021  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 18  
Présent : 17  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le mercredi 3 mars 2021 à 10 heures 30,  
Les membres du bureau,  
légalement convoqués,  
se sont réunis salle du Confluent,  
6 rue de l'Hôtel de Ville à Portet-sur-Garonne,  
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD

**Etaient présents** : Mesdames Janine GIBERT, Anne Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS PERISSE, Martine FRITIERE, Messieurs Thierry SUAUD, Patrice RIVAL, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Claude SARRALIE, Guillaume DEBEAURAIN, Max CAZARRE, Marc MENGAUD, Thierry SAVIGNY, Raoul RASPEAU, Patrick BOUBE, Philippe FUSEAU, Jean Jacques ALMERO.

**Etaient absents ou excusés** : Monsieur Marc LASSERRE.

**Décision n° BU202111 : Modification du règlement cadre par l'ajout d'une charte fixant l'exercice des fonctions des agents en télétravail pendant une période de crise sanitaire.**

Nomenclature : 4.1.2 Gestion

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Janine GIBERT **est nommée secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne** expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération n°CS202023 du Comité Syndical du SDEHG en date du 9 octobre 2020, portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau, et notamment « prendre toute décision concernant la gestion du personnel du Syndicat, la création de poste restant de la compétence du comité syndical », le comité syndical du SDEHG est consulté au titre de sa compétence pour fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

*Décision de bureau 03/03/2021 \_ Modification du règlement cadre par l'ajout d'une charte fixant l'exercice des fonctions des agents en télétravail pendant une période de crise sanitaire*

**Vu** la délibération du Bureau n° 44 du 11 septembre 2018 modifiant le règlement cadre relatif au fonctionnement des services du SDEHG;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 février 2021 ;

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire d'organiser l'exercice des fonctions des agents en télétravail pendant une période de crise sanitaire, une charte a été établie.  
Cette charte vise à protéger les agents tout en maintenant l'activité du SDEHG dans l'objectif d'assurer la continuité du service public auprès des communes et des usagers en période de crise sanitaire.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne**

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

**Article 1** : d'adopter la charte fixant l'exercice des fonctions des agents en télétravail pendant une période de crise sanitaire ;

**Article 2** : d'accepter les modifications du règlement cadre relatif au fonctionnement des services du SDEHG, ci-annexé, induites par l'ajout de cette charte.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Thierry SUAUD

Vu et affiché à la porte du SDEHG,

Le 22 MARS 2021

Résultat du vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

*Décision de bureau 03/03/2021 \_ Modification du règlement cadre par l'ajout d'une charte fixant l'exercice des fonctions des agents en télétravail pendant une période de crise sanitaire*